



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 23572

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les préoccupations exprimées par la confédération des PME-PMI de la Moselle concernant le problème de la violence urbaine. En effet, une enquête du syndicat des commissaires fait apparaître que la Moselle occupe le 17^e rang des départements français les plus violents. Il lui demande donc d'une part de bien vouloir lui communiquer les chiffres officiels de la Moselle, ville par ville, et d'autre part de lui faire valoir s'il a l'intention d'entamer une concertation globale sur ce problème.

Texte de la réponse

Actuellement, la direction centrale de la sécurité publique recense les phénomènes de violence urbaine au travers des infractions les plus représentatives des crimes et délits : coups et blessures, menaces, racket, vols avec violences, incendies volontaires, destructions, dégradations, outrages et violences à dépositaires de l'autorité, port ou détention d'armes prohibées... (Voir tableau dans JO correspondant). L'ensemble des faits de violence urbaine classe la Moselle à la dix-septième place des départements les plus concernés par le phénomène. On notera que 2 676 faits liés aux violences urbaines (soit 33,73 % du total des faits constatés de violences urbaines) ont été élucidés en 1998 par les services de sécurité publique du département contre 2 492 en 1997, soit une progression de 7,38 %. Les services de la police nationale du département s'emploient activement à prévenir et à combattre ces actes de délinquance : en partenariat avec la mairie, la police municipale, l'office public des HLM, les sociétés de transports en commun, l'éducation nationale et les habitants, à l'occasion de réunions ponctuelles afin de répondre rapidement et concrètement aux problèmes émergents ; par la préparation et la mise en oeuvre de contrats locaux de sécurité reposant sur des actions ciblées et pragmatiques -cinq contrats ont été signés en 1998 au profit de communes du département, celui de Metz est en cours d'élaboration et s'appliquera au quartier de Borny- ; grâce à une présence ostensible des patrouilles dans les quartiers avec les îlotiers, les adjoints de sécurité, mais aussi à partir d'opérations de sécurisation répétées ; grâce à la mise en place en préfecture d'une cellule de veille en cas de besoin pour suivre avec attention l'apparition d'agissements violents ; par une initiative renouvelée des services de sécurité publique dans le domaine préventif dirigée vers la jeunesse inoccupée -ainsi, une centaine de jeunes ont fréquenté l'été dernier la piste routière installée dans le quartier de Borny à Metz, tandis que d'autres ont participé à de nombreuses activités à caractère sportif qui leur étaient proposées par le centre de loisirs des jeunes de Thionville, au lycée Colbert ou à l'occasion de sorties en plein air- ; enfin, par une évolution de leur action vers une police de proximité. L'ensemble de ces dispositions rend superflue une instance de concertation globale supplémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23572

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 156

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2383